

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 16 Mars 2021

Secrétaire de séance : Monsieur COUSTET Jean-Claude

Présents : M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, M. BOURREZ Alain, M. CAZALETs Henri, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. MINART François, M. BERGES Paul, M. BERGEZ Eric, M. BERNOS André, M. CABANNES Jean-Maurice, M. CASABONNE Jean, M. CAZENAVE-LAROCHE Didier, Mme CLOT Marthe, M. COUSTET Jean-Claude, M. DEVALS Gérard, M. FROSSARD Etienne, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, Mme HAENSEL Michèle, M. JOUSSAUME Patrick, M. MAUNAS Patrick, M. MEDOU-MERERE Daniel, M. LAGRANGE Jérôme, M. LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants : M. PUHARRE Christian en suppléance de Mme BONNEFON Catherine

Pouvoirs : Mme CHOPIN Marjorie à M. CAZALETs Henri
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Patrick
Mme ROSSI Brigitte à M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : Mme BONNEFON Catherine, Mme CHOPIN Marjorie, M. GRECHEZ-CASSIAU Roland, M. TARDAN Emile, M. CASABONNE Pierre, M. FLORENCE Jean-Philippe, M. HOEPFFNER Michel, M. LARRICQ Cédric, M. LOMPRES Frédéric, M. MIRANDE David, M. ORONOS Patrick, Mme ROSSI Brigitte

Délibération N°2021_0307 – Procès-verbal de mise à disposition de biens

Rapport n°7 du 25.03.2021 : rapporteur : Mme GAUCHER Michelle

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le SMGOAO a des obligations et des responsabilités en matière de prévention des inondations, et en particulier la gestion des aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement.

Pour rappel, la compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI-FP membres au SMGOAO en juillet 2018. En application des articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Sur le territoire du SMGOAO, sont désormais identifiés les ouvrages concourant à la prévention des inondations suivants :

- Le barrage écrêteur de la Mielle à Agnos,
- La digue du lotissement situé quartier de l'île à Eysus,
- La digue Mendioudou à Lanne-en-Barétous.

Ces ouvrages vont faire l'objet de régularisation réglementaire, et en fonction de leur état global, le SMGOAO pourra décider de travaux de réhabilitation ou de construction d'ouvrages complémentaires.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU EDE LEURS AFFLUENTS 

Bien que les communes aient dû transférer la compétence GEMAPI aux EPCI-FP le 1^{er} janvier 2018 (par application de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014), les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre les communes et les EPCI-FP n'ont pas été établis. Il conviendra donc de régulariser la situation et d'établir les procès-verbaux tripartites pour les trois ouvrages précités.

Ces procès-verbaux de mise à disposition viendront formaliser la prise en charge de ces ouvrages par le SMGOAO.

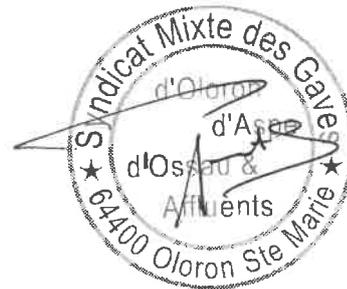
Dans l'avenir, d'autres ouvrages pourraient être identifiés comme étant pertinent dans le cadre de l'exercice de la compétence prévention des inondations, comme par exemple des ouvrages existants n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation initiale auprès des services de l'Etat, ou encore dans le cas de la création d'ouvrages neufs suite à des études approfondies. Ces ouvrages hydrauliques devront faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** le Président à :
 - engager toutes les démarches nécessaires afférentes
 - signer les procès-verbaux

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 25 mars 2021

Le Président
Patrick MAUNAS



| | |
|-----------------------------------|-----------|
| <u>Membres en exercice</u> | 37 |
| <u>Membres présents :</u> | 26 |
| <u>Nombre de votants :</u> | 29 |
| POUR : | 29 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |